

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2012

À une séance extraordinaire tenue le 16 avril 2012, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 (absent)

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 31 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 2 avril 2012
- 3. Approbation du procès-verbal du 2 avril 2012
- 4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2012 à 16 h 30
- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
- 6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
- 7. Direction générale Demande de financement pour les coopératives jeunesse de service
- 8. Direction générale Demande d'appui envers le premier consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande de tabac
- 9. Trésorerie Adjudication d'un contrat d'acquisition pour le module « Qualité des services » de la suite PG Mensys
- Greffe Adjudication de contrat Marquage de la chaussée pour les années 2012, 2013 et 2014
- 11. Greffe Adjudication de contrat Collecte et transport des matières recyclables et des résidus encombrants
- 12. Greffe Règlement hors cour Dossier montée du Coteau
- 13. Ressources humaines Permanence de la greffière adjointe au Service juridique et du greffe
- 14. Ressources humaines Permanence d'un technicien en régie au Service des travaux publics
- Ressources humaines Nomination de quatre (4) chefs d'équipe au Service des travaux publics
- 16. Ressources humaines Embauche d'étudiants au Service des travaux publics
- 17. Ressources humaines Embauche d'un étudiant au Service de la trésorerie
- 18. Ressources humaines Embauche d'un guide interprète du patrimoine été 2012 au Service de la culture
- Ressources humaines Embauche d'un étudiant en environnement au Service de l'urbanisme été 2012
- 20. Loisirs Approbation des dépenses prévues pour 2012 pour l'entente de gestion du Service des loisirs par le camp de jour Kéno
- 21. Bâtiments, parcs et espaces verts Demande de paiement numéro 7 pour la maison Omer-Juneau
- 22. Bâtiments, parcs et espaces verts Recommandation de paiement numéro 8 Construction de la maison des jeunes l'Intrépide
- 23. Travaux publics Recommandation de paiement numéro 2 (libération de la retenue d'entretien) Réfection ruisseau Charland du Lin
- 24. Travaux publics Recommandation de paiement numéro 4 Réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac
- 25. Travaux publics Recommandation de paiement pour la libération de la retenue d'entretien Travaux de pavage et de planage de diverses rues

- 26. Urbanisme Événements publics été 2012 impliquant l'utilisation de la voie publique
- 27. Urbanisme DDM au 366, rue du Brome
- 28. Séance de consultation publique DDM 4884, rue des Bernaches
- 29. Séance de consultation publique DDM 4405, rue Lamontagne
- 30. Séance de consultation publique DDM 2124, rue Paul
- 31. Séance de consultation publique DDM 109, rue Madeleine-Huguenin
- 32. Séance de consultation publique DDM 2113, rue D'Anjou
- 33. Séance de consultation publique DDM 363-365, route 138
- 34. Dossiers de la Direction générale
- 35. Dossiers des Communications
- 36. Dossiers de la Trésorerie
- 37. Dossiers du Greffe Adjudication de contrat pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc des Bosquets
- 38. Dossiers des Ressources humaines
- 39. Dossiers du Développement économique
- 40. Dossiers de la Culture
- 41. Dossiers des Loisirs
- 42. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
- 43. Dossiers des Travaux publics
- 44. Dossiers de l'Urbanisme
- 45. Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
- 46. Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
- 47. Avis de motion Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois
- 48. Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
- 49. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207)
- 50. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-315 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques
- 51. Avis de motion à déterminer
- 52. Adoption d'un premier projet de Règlement à déterminer
- 53. Adoption d'un second projet de Règlement à déterminer
- 54. Adoption finale d'un Règlement à déterminer
- 55. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
- 56. Période d'intervention des membres du conseil Motion de félicitations
- 57. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5204, point numéro 1, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 avril 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2012

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 2 avril 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5205, point numéro 3, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 2 avril 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 AVRIL 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5206, point numéro 4, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 avril 2012 et de l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5207, point numéro 5, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5208, point numéro **6** séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2012 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5209, point numéro 7, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : Lettre en date du 10 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE pour une quinzième année consécutive, le comité local des coopératives de services (CJS) de l'ouest de la Ville de Québec rassemble ses efforts et son expertise pour donner la possibilité aux jeunes des secteurs Sainte-Foy/Sillery – Cap-Rouge et Saint-Augustin-de-Desmaures de vivre cette belle expérience d'entrepreneuriat coopératif;

CONSIDÉRANT QUE la CJS de Saint-Augustin-de-Desmaures regroupe des jeunes du secteur qui, sous la supervision de deux animateurs préalablement formés, créent leur propre emploi d'été en découvrant les rouages de l'entreprise coopérative et en rendant service à la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE la CJS a appris que cette année, le Fonds étudiant de solidarité-travail du Québec était contraint de réduire considérablement sa contribution financière aux CJS de la région de Québec et que cette coupure entraîne la fragilisation de plusieurs CJS, dont celle de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 1 000 \$ pour le projet des coopératives jeunesse de service (CJS) de l'ouest.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI ENVERS LE PREMIER CONSENSUS QUÉBÉCOIS ET CANADIEN DE LUTTE À LA CONTREBANDE DE TABAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5210, point numéro 8, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : Lettre en date du 10 avril 2012

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances publiques de l'Assemblée nationale a déposé en février 2012 un rapport unanime sur les mesures à prendre pour combattre la contrebande du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la première recommandation proposée se lit comme suit : Que le gouvernement du Québec fasse des représentations auprès du gouvernement canadien, du gouvernement américain, du gouvernement ontarien et de la nation mohawk en vue de créer une commission mixte formée des 5 parties consacrée à la lutte à la contrebande de tabac. Son objectif premier serait de proposer un plan d'action intégré qui porterait, entre autres, sur une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les Autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une percée majeure et importante puisque c'est la première fois au pays qu'un consensus politique est officiellement adopté sur cette question;

CONSIDÉRANT QUE la contrebande de tabac incite les jeunes au tabagisme, affecte les dépanneurs légitimes qui respectent les lois, rapporte des revenus considérables au crime organisé et en fait perdre davantage aux gouvernements;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander au gouvernement du Québec et au gouvernement fédéral de créer une commission mixte sur la contrebande de tabac pour dégager une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



D. TRÉSORERIE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ACQUISITION POUR LE MODULE « QUALITE DES SERVICES » DE LA SUITE PG MENSYS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5211, point numéro 9, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4129

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement parapluie prévoyant entre autres l'acquisition d'un module pour la gestion des requêtes internes et externes;

CONSIDÉRANT QUE ce module permettra à la Ville d'améliorer les services offerts aux citoyens pour le suivi de leurs demandes et requêtes;

CONSIDÉRANT QUE ce module complète parfaitement la gamme de produits acquise de la compagnie PG Solutions au cours des années précédentes en rendant plus performantes les applications déjà utilisées par les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 LCV, une Ville peut octroyer un contrat en matière informatique sans appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de service de l'entreprise PG Solutions pour le module « Qualité des services » pour un montant de 29 094,42 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR LES ANNEES 2012, 2013 ET 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5212, point numéro 10, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4112

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2012-264 pour le marquage de la chaussée pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit les Entreprises Gonets B.G. inc., Lignco Sigma inc., Signalisation Interligne inc. et Signalisation Girard inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre entreprises ont soumis leurs prix dans les délais requis, soit le mercredi 4 avril 2012 à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-264 a été prévue et s'est déroulée le 4 avril 2012 entre 15 h et 15 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises ont soumissionné les prix suivants :

Les Entreprises Gonet B.G. inc. : 272 075,73 \$;

Lignco Sigma inc.: 280 912,17 \$;

Signalisation Girard inc.: 342 935,19 \$;

Signalisation Interligne inc.: 349 738,87 \$

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le marquage de la chaussée pour les années 2012, 2013 et 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Gonet B.G. inc. pour un montant de 272 075,73 \$ taxes incluses;

De fixer au 23 juin de chaque année la date limite pour le marquage sur le pavé des pistes cyclables et des lignes de rue et au 10 août de chaque année pour ce qui est du marquage supplémentaire;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5213, point numéro 11, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4113

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2012-265 pour la collecte de transport de matières recyclables pour la période du 30 avril 2012 au 31 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit Veolia ES Matières Résiduelles inc. et Gaudreau Environnement inc., alors que Sani Terre Environnement a refusé de soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le jeudi 5 avril 2012 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-265 a été prévue et s'est déroulée le 5 avril 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont soumissionné les prix suivants et que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

Veolia ES Matières Résiduelles inc. : 558 351,39 \$;

Gaudreau Environnement inc.: 600 928,58 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la collecte sélective et transport de matières recyclables au plus bas soumissionnaire conforme, soit Veolia ES Matières Résiduelles inc. pour un montant de 558 351,39 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER MONTÉE DU COTEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5214, point numéro 12, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT Qu'en octobre 2008, suite à un bris d'aqueduc à proximité d'une station-service Couche-Tard, la Ville a découvert une contamination aux hydrocarbures dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une transaction a été homologuée par la Cour afin de prévoir une solution pour l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait parvenir une mise en demeure pour les montants estimés de pertes encourues par la Ville à ce moment ;

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Caroline Nadeau, greffière, à signer les documents nécessaires à l'intervention d'un règlement hors cour dans le dossier de la contamination de la montée du Coteau. Ce montant couvre les frais encourus par la Ville et permet de recevoir ces sommes dans le mois à venir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5215, point numéro 13, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4117

CONSIDÉRANT QU'un an s'est écoulé depuis l'embauche de M^{me} Danielle Tremblay au poste de greffière adjointe au Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est soumise à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est notée par le directeur du Service juridique et du greffe qui peut recommander son accession à la catégorie d'employée-cadre permanente;

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2011-2012:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M^{me} Danielle Tremblay à titre d'employée-cadre, à compter du 18 avril 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN TECHNICIEN EN RÉGIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5216, point numéro 14, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4118

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une période de probation et d'essai d'un an est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M. René Gingras a été nommé technicien en régie au Service des travaux publics le 18 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE M. René Gingras a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE M. Gingras a déjà complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. René Gingras à compter du 18 avril 2012.



15. RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION DE QUATRE (4) CHEFS D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5217, point numéro 15, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4119

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, pour la bonne marche des opérations courantes, a besoin de quatre (4) chefs d'équipe. Les chefs d'équipe s'assurent que chaque membre de l'équipe remplit ses tâches comme demandé. Le travail du chef d'équipe consiste à diriger et à contrôler le travail réalisé par son équipe sur les chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le choix du chef d'équipe est fait par l'équipe de gestion du Service des travaux publics, ce choix est basé sur l'éthique de travail et l'efficacité de chacun de nos employés dans leur travail respectif;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, M. Serge Châteauvert a rempli ce rôle comme chef d'équipe de nuit à la hauteur de nos attentes;

CONSIDÉRANT QUE MM. Steeve Rochette et Christian Fiset possèdent les qualités requises pour assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE chaque chef d'équipe a ses propres responsabilités afin de bien servir les citoyens (voir liste des tâches);

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer les personnes suivantes au Service des travaux publics : M. Serge Châteauvert comme chef d'équipe voirie 2, M. Christian Fiset comme chef d'équipe mécanique et M. Steeve Rochette comme chef d'équipe construction, selon les modalités de la convention collective des cols bleus la régissant.

De doter ultérieurement un poste de chef d'équipe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5218, point numéro 16, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4120

CONSIDÉRANT QU'en ce moment, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en pleine croissance au niveau de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE dans toute ville, le Service des travaux publics est de plus en plus sollicité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a apprécié les services de MM. Charles Bélanger, Olivier Dussault et Marc-Antoine Audy-Dubé à l'été 2011, ils ont décidé de les réembaucher à l'été 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Charles Bélanger, Olivier Dussault et Marc-Antoine Audy-Dubé comme étudiants au Service des travaux publics, à compter du 22 mai 2012, selon la politique de rémunération des stagiaires et des étudiants en vigueur.



17. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5219, point numéro 17, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4121

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie est toujours plus sollicité à la fin du premier trimestre et la préparation des périodes suivantes;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des étudiants est encouragé par la Ville et qu'il contribue à la formation de la relève:

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pourra favoriser la mise en œuvre de plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'embaucher un étudiant est récurrent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un étudiant est définie par trimestre:

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Veilleux possède déjà une expérience au sein de la Ville : un an au Service des travaux publics comme étudiant et deux ans au Service de la trésorerie (stagiaire et étudiant);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Guillaume Veilleux comme étudiant au Service de la trésorerie à compter du 30 avril 2012, selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN GUIDE INTERPRÈTE DU PATRIMOINE ÉTÉ 2012 AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5220, point numéro 18, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4122

CONSIDÉRANT QUE chaque année, Service Canada par son initiative « Emploi d'été Canada » accorde un soutien financier aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants et que les emplois financés dans le cadre d'ÉÉC doivent avoir une durée de six à seize semaines, que ces semaines sont consécutives et doivent être à temps plein (c'est-à-dire d'un minimum de 30 heures à un maximum de 40 heures par semaine);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'embauche d'une ressource en histoire ou en archives à temps plein pour la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures (RSVAD-2012-5099);

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Blouin, étudiante et détentrice d'une maîtrise en muséologie, a travaillé pendant quatre saisons, soit à l'été 2008, 2009, 2010 et 2011 à l'église et à la maison de la culture et qu'elle possède déjà les connaissances et compétences requises pour accomplir les tâches que nous voulons lui confier;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M^{me} Blouin sera pour une période de 12 semaines, à raison de 35 heures par semaine, une demande de subvention à Emploi été Canada a été demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de l'étudiante M^{me} Isabelle Blouin à titre de ressource culturelle, pour la période commençant le 28 mai 2012 pour le poste à la maison Praxède-Larue, selon la politique de rémunération des stagiaires et des étudiants en vigueur à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, s'est abstenue de voter puisqu'elle est membre du conseil d'administration de la Société d'histoire



19. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ÉTÉ 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5221, point numéro 19, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4123

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme est toujours plus sollicité durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des étudiants est encouragé par la Ville et qu'il contribue à la formation de la relève:

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pourra favoriser la mise en œuvre de plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un étudiant est définie par trimestre:

CONSIDÉRANT QUE les universités, dans le cadre des études, permettent aux étudiants d'acquérir de l'expérience sous la forme de stages dans une entreprise ou dans une municipalité;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M^{me} Laurence Paradis comme étudiante en environnement au Service de l'urbanisme, à compter du 14 mai 2012, selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. LOISIRS – APPROBATION DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2012 POUR L'ENTENTE DE GESTION DU SERVICE DES LOISIRS PAR LE CAMP DE JOUR KÉNO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5222, point numéro 20, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4074

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté en 2011 une résolution (RVSAD-2011-4612) donnant au camp de jour Kéno la gestion du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une entente est requise pour les services de ressources spécialisées pour la mise en œuvre du programme des loisirs municipaux et que cette dernière a été signée pour une période de 5 ans se terminant le 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville utilise les services du camp de jour Kéno, entreprise sans but lucratif ayant une solide réputation dans le domaine de l'animation pour enfants, afin d'assurer le bon fonctionnement de son Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de Kéno voit à la prestation de loisirs aux citoyens de la Ville par la programmation des activités de loisirs, le soutien administratif associé aux inscriptions et aux revenus du service, le soutien à ses associations reconnues pour différents besoins, la gestion quotidienne des locaux municipaux (prêt, location), la supervision d'employés tels les surveillants de plateaux et les brigadiers scolaires, le support pour le service à la clientèle de l'aréna Acti-Vital (location d'heures de glace, suivi des contrats, satisfaction de la clientèle, etc.), l'entretien des parcs et plateaux d'activités tels la tonte de pelouse, l'entretien des glaces extérieures, l'entretien des sentiers de ski de fond et des différents parcs municipaux, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à payer au camp de jour Kéno, au nom du Service des loisirs, les factures évaluées à 398 800 \$ pour la gestion du Service des loisirs et à 208 400 \$ pour l'entretien des parcs et plateaux pour les mois de février à décembre 2012;

De faire autoriser à nouveau par le directeur général tout écart à la hausse par rapport aux montants évalués.



21. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 7 POUR LA MAISON OMER-JUNEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5223, point numéro 21, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4115

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison Omer-Juneau a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 14 mars 2012 pour le paiement d'un montant de 6 659,26 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 6 659,26 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 6 659,26 \$ en faveur de Construction Jean Breton inc. pour les travaux de construction de la maison Omer-Juneau à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 8 - CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES L'INTREPIDE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5224, point numéro 22, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4107

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction de la maison des jeunes l'Intrépide ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 23 mars 2012 pour le paiement de la retenue de 10 % pour le système d'alarme incendie au montant de 1 139,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du système d'alarme incendie sont entièrement complétés et approuvés. Le raccordement a été effectué à la chambre électrique principale de la place des Générations, située dans la maison Omer-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 1 139,25 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 1 139,25 \$ en faveur de Meunier GPR inc. pour les travaux de construction de la maison des jeunes l'Intrépide, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 2 (LIBERATION DE LA RETENUE D'ENTRETIEN) - REFECTION RUISSEAU CHARLAND DU LIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5225, point numéro 23, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4125

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du ruisseau Charland du Lin ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de la libération de la retenue d'entretien au montant de 23 558,83 \$, le tout taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 23 558,83 \$ taxes incluses, en faveur de Métro excavation inc. pour les travaux de réfection du ruisseau Charland du Lin, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-254.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 4 – REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX ENTRE LA RUE DE L'HETRIERE ET LE CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5226, point numéro 24, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4126

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 30 mars 2012 pour le paiement d'un montant de 65 389,62 \$ incluant des avis de changement approuvés au montant de 92 857,74 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 65 389,62 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 65 389,62 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-278.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR LA LIBERATION DE LA RETENUE D'ENTRETIEN – TRAVAUX DE PAVAGE ET DE PLANAGE DE DIVERSES RUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5227, point numéro 25, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4128

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage et de planage de diverses rues ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de la libération de la retenue d'entretien au montant de 22 921,65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 22 921,65 \$ incluant les taxes en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de pavage et de planage de diverses rues, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-256, le tout conditionnel à l'obtention de la quittance et des documents requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. URBANISME – ÉVENEMENTS PUBLICS ETE 2012 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5228, point numéro 26, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4124

CONSIDÉRANT QUE sept organisations demandent l'autorisation de la Ville concernant l'utilisation de la voie publique pour 11 événements et que la plupart des événements sont à caractère sportif où le vélo est à l'honneur, soit :

- ▶ Six courses de vélo les mardis 1-22 mai, 5-19 juin, 24 juillet et 7 août 2012 dans le parc industriel, organisées par l'Association des maîtres cyclistes de Québec (récurrent);
- Une course de vélo le mercredi 25 avril dans le parc industriel organisée par l'École du Vélo (nouveau)
- ▶ Deux courses de vélo le samedi 2 juin dans le parc industriel, organisées par le Club Myca (nouveau)
- Une course de vélo le samedi 28 juillet, organisée par Tour de Québec (récurrent)
- ▶ Triathlon (vélo), le vendredi 8 juin, organisé par l'école des Pionniers (récurrent)
- Fête des voisins, le samedi 2 juin, organisée par Éric Lemay sur la rue Joseph-Dugal
- ▶ Le Cyclo-Défi Enbridge contre le cancer, organisé par la Fondation de l'Hôpital juif, terminant son parcours au CNDF;

CONSIDÉRANT QU'aucun événement ne se chevauche, que tous utilisent des lieux différents et qu'ils ont tous une expérience dans l'organisation d'événements sportifs;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les sept organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2012;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- l'autorisation du ministère des Transports du Québec à utiliser ou à bloquer partiellement la route 138 dans le cas du Cyclo-Défi
- informer les citoyens concernés
- l'autorisation du Service de police lorsque nécessaire et une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 millions \$.

D'autoriser, sur demande, le Service des travaux publics et le Service des loisirs à fournir des équipements disponibles pour ces divers événements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. URBANISME - DDM AU 366, RUE DU BROME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5229, point numéro 27, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-3071

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2012, le conseil municipal a accepté une demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, au 366 rue du Brome, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal empiétant à même la profondeur minimale de la cour arrière (3,18 m²) avec une profondeur de cour arrière à 8,13 mètres au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la confection d'un certificat d'implantation par le propriétaire, il appert que l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal empiétant à même la profondeur minimale de la cour arrière est de 3,7 m² plutôt que de 3,18 m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer l'acceptation de la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, au 366 rue du Brome, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal empiétant à même la profondeur minimale de la cour arrière (3,7 m²) avec une profondeur de cour arrière à 8,13 mètres au lieu du minimum requis de 9 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage nº 480-85.



28. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 4884, RUE DES BERNACHES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5230, point numéro 28, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4087

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une piscine creusée existante, dont une superficie de 0,7 m² est située à une distance de 1,36 mètre de la ligne arrière du lot, au lieu du minimum requis de 1,5 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,14 mètre de la distance minimale de la ligne arrière pour la superficie affectée de la piscine;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant des méthodes existantes à l'époque de la construction (certificat d'implantation non requis);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de la piscine est existante depuis plus de 24 ans sans incidence marquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation de la piscine à 1,36 mètre de la limite arrière du lot pour une partie de ladite piscine n'excédant pas une superficie de 0,7 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 4405, RUE LAMONTAGNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5231, point numéro 29, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4065

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création de deux lots d'une profondeur de 26,91 mètres et 25,47 mètres à même le lot 2 812 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 27 mètres, tel qu'exigé au Règlement de lotissement nº 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,53 mètre et 0,09 mètre de la profondeur de lots destinés à la construction de deux habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une aggravation du nombre de lots dérogatoires dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont d'une superficie inférieure à celle de la majorité des lots du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique l'abattage de trois arbres de dimension importante;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du lot existant est le résultat de subdivisions cadastrales effectuées vers 1956;

NONOBSTANT QUE la profondeur des lots projetés est identique à celle du lot existant;

CONSIDÉRANT QUE la notion de préjudice sérieux n'est à priori applicable qu'à la propriété existante, et non dans le contexte des propriétés projetées;

NONOBSTANT l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété, l'implantation des deux bâtiments projetés étant conformes à la règlementation actuellement applicable;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement important, relativement à des terrains ayant des caractéristiques similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la création de deux lots d'une profondeur de 26,91 m et 25,47 m à même le lot 2 812 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 27 mètres, tel qu'exigé au Règlement de lotissement nº 481-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 2124. RUE PAUL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5232, point numéro 30, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4064

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation projetée d'un garage détaché de 44,5 m² alors que seul est autorisé un garage attenant au bâtiment principal tel qu'exigé au Règlement de zonage nº 480-85:

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation d'un garage détaché de 44,5 m² en cour latérale du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à l'impossibilité d'aménager un garage annexé au bâtiment en cour latérale en raison de la présence de la servitude d'égouts et d'aqueduc et de la bande de protection riveraine (lac);

NONOBSTANT l'existence d'alternative fonctionnelle et conforme à la réglementation, avec incidence;

CONSIDÉRANT l'écart proportionnel relativement peu important entre les normes applicables en zone PAE-3 ou PAE-4 et le lot visé concernant la densité d'occupation et le ratio aire constructible/superficie de terrain;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment pour l'empreinte écologique qui doit être limitée quant à l'altération de la qualité du lac;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice lié aux difficultés d'entreposer des articles (bateau, kayaks, garage temporaire, etc.) ne peut guère constituer un préjudice sérieux et distinct des autres propriétés résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions applicables pour le secteur nord du lac visent ultimement à accroitre la qualité de l'eau du lac;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché de 44,5 m² alors que seuls sont autorisés les garages attenants au bâtiment principal, tel qu'exigé au Règlement de zonage nº 480-85, sous réserve que le toit du garage projeté soit végétalisé ou qu'une superficie de l'aire de stationnement existante équivalente à la superficie du toit (92 m²) de celui-ci soit végétalisée.



31. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 109, RUE MADELEINE-HUGUENIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5233, point numéro 31, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4072

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une piscine creusée projetée dont la distance entre celle-ci et la limite arrière est de 3 mètres, au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 3 mètres pour la distance entre la piscine et la limite arrière du lot;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la difficulté d'aménager une piscine conformément à la réglementation tenant compte de la profondeur de la cour arrière, de la superficie du lot et de la présence de servitude d'Hydro-Québec entre le cabanon et le stationnement:

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété du fait que la distance entre la piscine et les limites latérales de propriété sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la piscine n'est pas visible de la rue de l'Hêtrière en raison de la présence d'une butte de 1,8 mètre de hauteur et d'une haie de 1,8 mètre de hauteur sur cette butte, sur une distance de ± 185 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation de la piscine projetée à 3 mètres de la limite arrière du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 2113, RUE D'ANJOU

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5234, point numéro 32, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4070

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière pour l'ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante, lequel est à 2,51 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.3.3.3 du Règlement de zonage n° 480-85.

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 3,49 mètres de la profondeur de la cour arrière et empiètement d'une superficie de 35 m² du plancher de l'étage de l'habitation unifamiliale isolée du côté du 2110, rue du Sous-Bois;

CONSIDÉRANT la proximité de la limite arrière et l'impact visuel important notamment pour les propriétés voisines (2110 et 2114, rue du Sous-Bois);

CONSIDÉRANT l'atteinte à la jouissance des droits de propriété avec une construction imposante à une distance réduite de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT l'alternative possible conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas induit de fait un préjudice sérieux compte tenu de cette alternative;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la profondeur de la cour arrière pour l'ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée existante, lequel est à 2,51 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.3.3.3 du Règlement de zonage n° 480-85.



33. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 363-365, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5235, point numéro 33, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE: MVSAD-2012-4068

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement projeté du bâtiment principal avec une marge de recul de 5,1 mètres et l'ajout d'une descente de cave couverte avec une marge de recul de 5,8 mètres, alors que le minimum requis est de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.3.1 du Règlement de zonage nº 480-85;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté dans le prolongement de la façade existante correspond à 46 % de celle-ci alors que le maximum est fixé à 25 %, tel qu'exigé à l'article 1.8.3.6 du Règlement de zonage 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,9 mètre de la profondeur de la marge de recul pour l'agrandissement du bâtiment principal et de 0,2 mètre de la profondeur de la marge de recul pour la descente de cave couverte, soit l'empiètement d'une superficie au sol total de \pm 0,84 m², sur un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas un effet de surcharge en raison de la faible superficie d'empiètement et l'implantation du bâtiment dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'alignement des bâtiments du secteur de par son implantation à même un lot d'angle et la configuration oblique du bâtiment sur la rue Béchard;

CONSIDÉRANT QUE la jouissance du droit de propriété du voisinage n'est pas affectée avec les distances importantes entre les propriétés voisines et l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant des solutions alternatives pour ledit agrandissement du bâtiment, faire droit à la présente demande comporte peu de risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal (0,85 m² sur 1 étage) avec une marge de recul de 5,1 mètres (article 4.4.3.1 du Règlement de zonage nº 480-85) avec le prolongement de la façade existante correspondant à 46 % de celle-ci (article 1.8.3.6 du Règlement de zonage 480-85).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5236, point numéro 34, séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



35. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5237, point numéro 35 , séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



36. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5238, point numéro 36, séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



37. DOSSIERS DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC DES BOSQUETS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5239, point numéro 37, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4131

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2012-269 pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc des Bosquets;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires pouvaient soumissionner sur trois lots, soit :

- ▶ Lot 1 : Balançoire quatre places, balançoire circulaire double, module bateau-plots, module deux tours, jeu sur ressort side-car, tourniquet
- ▶ Lot 2 : 3 Modules de mise en forme pour adultes
- ▶ Lot 3 : Jeu d'eau hors sol

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit Jeutem inc., Jambette, Tessier récréo-parc et Industrie Simexco et que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre entreprises ont soumis leurs prix dans les délais requis, soit le vendredi 13 avril 2012 avant 15 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-269 a été prévue et s'est déroulée le 13 avril 2012 entre 15 h et 15 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises ont soumissionné les prix suivants, taxes incluses :

| | Jeutem | Jambette | Tessier récréo-parc | Industrie Simexco |
|-------|---------------|--------------|---------------------|-------------------|
| Lot 1 | 117 652,77 \$ | 59 182,73 \$ | 53 620,26 \$ | 87 468,38 \$ |
| Lot 2 | 14 509,85 \$ | N/A | 6 334,08 \$ | 15 119,21 \$ |
| Lot 3 | N/A | 25 102,38 \$ | N/A | 16 671,38 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat et l'installation de modules de jeux au parc des Bosquets aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des trois lots, en tenant compte des équivalences, le tout devant être ratifié à la prochaine séance du conseil municipal;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5240, point numéro 38 , séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5241, point numéro 39, séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5242, point numéro 40 , séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



41. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5243, point numéro 41, séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



42. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5244, point numéro 42, séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5245, point numéro 43, séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5246, point numéro 44 , séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN DOSSIER)



45. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-324, point numéro 45, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-316

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 31 janvier 2012 du règlement R.A.V.Q numéro 693 modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'ajuster sa réglementation d'urbanisme conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption, un Règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).



46. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-324, point numéro 46, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-317

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en date du 31 janvier 2012 du règlement R.A.V.Q. numéro 693 modifiant le règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'ajuster sa réglementation d'urbanisme conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le Règlement de zonage nº 480-85

dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).



47. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-318 AU MONTANT DE 325 000 \$ POUR DES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-326, point numéro 47, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-318

Avis de motion est, par les présentes, donné par M^{me} Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-318 au montant de 325 000 \$ pour des rénovations fonctionnelles à la bibliothèque Alain-Grandbois.



48. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5247, point numéro 48, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-316

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de règlement numéro REGVSAD-2012-316 modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE DES AMENDEMENTS RÉALISÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT N° 207)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5248, point numéro 49, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-317

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-317 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 dans le but d'assurer la concordance des amendements réalisés au schéma d'aménagement (règlement n° 207).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-315 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUTS AUX CONDUITES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5249, point numéro 50, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-315

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-315 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. AVIS DE MOTION - À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-Q, point numéro 51, séance extraordinaire du 16 avril 2012

(AUCUN)



52. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5250, point numéro 52, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



53. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5251, point numéro 53, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-D

(AUCUN)



54. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5252, point numéro 54, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



55. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 55, séance extraordinaire du 16 avril 2012



56. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL - MOTION DE FÉLICITATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5253, point numéro 56, séance extraordinaire du 16 avril 2012 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil adresse une motion de félicitations à M^{me} Claire Ménard, fondatrice et directrice générale de La Colombière, pour sa nomination « lauréat Le Soleil-Radio-Canada ». M^{me} Ménard s'implique depuis longtemps auprès des jeunes mères en difficulté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



57. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5254, point numéro 57, séance extraordinaire du 16 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16° jour du mois d'avril 2012 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

| | Adopté à l'unanimité par les élus votants | |
|-------------------------|---|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Marcel Corriveau, maire | Me Caroline Nadeau, greffière | |